

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 18 novembre 2025 à 18h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 novembre 2025 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Lapalun à Buis-les-Baronnies, sous la présidence de Michel GREGOIRE pour le Président, empêché.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard CHAPPON

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 96

**Nombre de voix délibératives :** 66

**Etaient présents : 49 (dont 6 suppléants)**

GREGOIRE Michel, BAS Claude, NICOLAS Alain, RICHARD Eric, BERNARD Sébastien, MONPEYSSEN Jean-Jacques, PEYRON Roland, ROCHAS Pascale, SALIN Olivier, LAGET Jean-Michel, DECONINCK Stéphane, MACIPE Nadia, ARMAND Marie-Noëlle, BALDUCHI Monique, BARBANSON Fabienne, BOTTINI Monique, CAHN Philippe, CARRERE Christian, CHAMBON Claude, CHARRASSE Daniel, CIRER-METHEL Pascal, CLEMENT Augustin, COMBES Pierre, DONZE André, DUPOUX Sébastien, ESTEVE Lionel, FOUGERAS Lionel, GREGOIRE Jean-Luc, HAIM Juliette, LABROT Alain, LANTHEAUME Pascal, LAURENT Marie-Christine, LEDESERT Philippe, LOUPIAS Aurélie, NIVON Jacques, PENIGAUT Alexandre, PILOZ Odile, QUARLIN Mireille, ROUSSIN Christine, TEISSEYRE Isabelle, TEULADE Christian, TRUPHEMUS Gérard, VIARSAC Roger, MATHONNET Elisabeth (suppléante), TRUPHEMUS David (suppléant), BOULET Alain (suppléant), CHAPPON Gérard (suppléant), PERNET Jean-Luc (suppléant), ROSIER Sandrine (suppléante)

**Etaient absents ou excusés : 36**

ACHAT Ginès, BOMPARD Jérôme, FLOQUET Marie, BONTOUX Géraud, BREDY Muriel, CHAVUET Véronique, CLEMENT Rémy, CONIL Denis, CORNILLAC Christian, DUC Brigitte, FAREL Annelise, FERNANDES José, FEUILLAS Annie, FRACHINOUS Alain, GARNERO Sylvie, GAUTHIER Eliane, GIELLY Patricia, GILLET Didier, GIREN Didier, GRAS Jean-Claude, GROSS François, HAMARD Marc, LAFFITTE Didier, LYOBARD Eric, MATHIEU André, MORIN Gilbert, NICOLAS Jean-Louis, IMBERT Christian, PEZ Gérard, POUYET Stéphanie, PUSTOCH Alan, RAVOUX Gilles, ROUSSELLE Didier, ROUSTAN Sébastien, ROUX Serge, TATONI Thierry

**Excusés ayant donné procuration : 17**

DAYRE Thierry donne procuration à GREGOIRE Michel, RUYSSCHAERT Christelle donne procuration à MONPEYSSEN Jean-Jacques, GARCIA Jean donne procuration à CHAMBON Claude, AMOURDEDIEU Aurore donne procuration à TEISSEYRE Isabelle, BERGER-SABATIER Martine donne procuration à BOTTINI Monique, BOMPARD Marc donne procuration à NIVON Jacques, BOREL Sylvie donne procuration à SALIN Olivier, BOUNIN Florence donne procuration à CARRERE Christian, CHAREYRE Laurent donne procuration à PENIGAUT Alexandre, CHAUDET Laurence donne procuration à BARBANSON Fabienne, GRONCHI Yoann donne procuration à CIRER-METHEL Pascal, MONGE Alain donne procuration à LANTHEAUME Pascal, MONIER Marie-Pierre donne procuration à ROCHAS Pascale, SOMAGLINO Claude donne procuration à MACIPE Nadia, TACUSSEL Odile donne procuration à NICOLAS Alain, THIRIOT Christian donne procuration à CHARRASSE Daniel, TREMORI Michel donne procuration à HAIM Juliette

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

## **Finances**

### **177-2025 Fixation des critères d'attribution d'un fonds de concours « Petite Enfance »**

La Commune des PILLES a engagé la rénovation énergétique du bâtiment communal « Michel TACHE » situé au 13-15-17 rue du Portail aux Pilles. Ce bâtiment est partiellement mis à disposition de la Communauté de communes qui assure la gestion de la crèche « A Petits Pas ».

Les travaux engagés représentent la somme de 487 739,44 € HT. Le financement sur fonds propres de la Commune s'élève à 125 103,44 €.

Les dépenses affectées à la crèche représentent la somme de 44 398,59 €. Les subventions affectées à la crèche représentent la somme 39 381,12 €. Le solde à la charge de la CCBDP s'élève à 5 017,47 €. La Commune demande le versement d'un fonds de concours du montant correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun. Ces fonds de concours doivent être versés après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la mise en place d'un fonds de concours « Petite Enfance », d'en définir les critères d'attribution et d'attribuer un fonds de concours à la Commune des Pilles.

**Considérant** les dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, notamment son V, relatif au versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres ;

**Considérant** que les fonds de concours ont pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements au bénéfice des communes membres, et qu'ils doivent être attribués dans le respect des principes de libre administration des collectivités territoriales et d'égalité de traitement

**Considérant** que les critères d'attribution et d'éligibilité doivent être définis avec une précision suffisante pour en permettre l'application dans des conditions d'objectivité et qu'ils doivent être en lien direct avec l'objet des fonds de concours ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours versé par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ne dépasse pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT

**Considérant** que les fonds de concours ne peuvent être versés qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;

**Vu** la délibération n° 179-2024 de la CCBDP approuvant la convention de mise à disposition des locaux hébergeant la micro-crèche « A Petits Pas » situé 13-15-17 rue du Portail aux Pilles ;

**Vu** la délibération n° 2025/10/07 du Conseil municipal de la Commune des Pilles approuvant le plan de financement de la rénovation énergétique du bâtiment « Michel TACHE » situé au 13-15-17 rue du Portail aux Pilles ;

**Vu** la délibération n° 2025/10/08 du Conseil municipal de la Commune des Pilles approuvant le versement d'un fonds de concours de la part de la CCBDP ;

*Monsieur Philippe LEDESERT ne prend pas part au débat et au vote.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 65**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER la création d'un fonds de concours « Petite Enfance » destiné à financer la quote-part de la CCBDP pour les travaux de rénovation des bâtiments partiellement mis à disposition par les communes ;**

**DE DEFINIR les critères d'attribution du fonds de concours comme suit :**

- les projets doivent être en lien direct avec l'objet du fonds de concours, à savoir la rénovation des bâtiments, partiellement mis à disposition et dans lesquels la CCBDP exerce ses compétences ;
- les projets doivent répondre à des besoins d'intérêt général et respecter les principes d'égalité de traitement entre les communes membres.
- les projets doivent être conformes aux compétences de la communauté de communes et ne doivent pas instaurer une tutelle sur les communes membres.

**DE DEFINIR les critères d'éligibilité des communes membres pour bénéficier des fonds de concours comme suit :**

- les communes doivent avoir exprimé un accord concordant à la majorité simple de leur Conseil municipal.
- les communes doivent respecter les obligations financières et administratives en lien avec l'objet du fonds de concours.

**DE DEFINIR les modalités de versement des fonds de concours suivantes :**

- les fonds seront versés après validation des projets par le Conseil communautaire ;
- le montant total des fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

**D'APPROUVER l'attribution d'un montant de 5 017,47 € par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à la Commune des Pilles.**

Le Secrétaire de séance,

Gérard CHAPPON



Le Président,

Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 28/11/2025

Mise en ligne le : 28/11/2025

Ampliation à :